

---

Lettre du comité de salut public au comité de division relative à la pétition de la société d'Yvetot (Seine-Inférieure) de devenir chef-lieu de district à la place de Caudebec, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Lazare Nicolas Marguerite Carnot, Robert Lindet

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Carnot Lazare Nicolas Marguerite, Robert Lindet. Lettre du comité de salut public au comité de division relative à la pétition de la société d'Yvetot (Seine-Inférieure) de devenir chef-lieu de district à la place de Caudebec, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 514;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40846\\_t1\\_0514\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40846_t1_0514_0000_2);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

effet, nos électeurs soient invités et priés de présenter et faire imprimer un mémoire pour établir la légitimité de nos réclamations, observant qu'il est très provisoire de donner ces pouvoirs aux électeurs d'Yvetot, ainsi qu'il en a été prévenu ce matin par M. Lenoir, un d'eux, qui n'a pu se présenter à la municipalité à cet effet, n'ayant pu rester que deux heures, étant obligé de retourner à l'assemblée du département.

*Au plumitif, signé : VIELLOT, avec paraphe.*

Arrêté, à la pluralité des voix, qu'il n'y a lieu à délibérer.

*La minute signée.*

*Collationné par nous, secrétaire greffier, sous-signé,*

GIRARD.

## B.

*Le comité de Salut public, au comité de division (1).*

« Paris, 27 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Les députés de la Société d'Yvetot ont présenté à la Convention nationale une pétition, renvoyée au comité de Salut public, qui a pour objet de faire connaître les inconvénients des magasins de subsistances établis à Caudebec, de prévenir ces inconvénients, et de faire cesser les inquiétudes fondées des habitants des villes et des campagnes.

« Nous apprenons que la Convention nationale vous a renvoyé une autre pétition qui a pour objet la translation du chef-lieu de district de Caudebec à Yvetot.

« Il ne conviendrait sans doute pas que le comité de Salut public s'occupât séparément d'examiner quel pourrait être le meilleur emplacement des magasins, tandis que le comité de division examinerait aussi séparément quel doit être l'emplacement du chef-lieu de district.

« Si vous décidiez que l'administration devrait être transférée ailleurs qu'à Caudebec, il serait inutile que nous nous occupassions de la pétition qui nous a été renvoyée. Nous désirons que vous nous communiquiez le résultat de votre délibération sur la pétition qui concerne l'administration. Nous la regardons comme la question principale, dont la solution doit décider le parti que l'on prendra sur l'emplacement des magasins.

« Salut et fraternité.

*« Les membres de comité de Salut public.*

« CARNOT; R. LINDET. »

*La Société populaire et républicaine d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, à la Convention nationale (2).*

« Représentants,

« Le conseil général de notre commune a réclamé plusieurs fois auprès de vous, et no-

(1) Archives nationales, carton Div bis 74 (Seine-Inférieure).

(2) Archives nationales, carton Div bis 74 (Seine-Inférieure).

tamment au mois d'août 1793, la justice dont l'intrigue nous priva au temps de l'Assemblée législative, en fixant à Caudebec une administration de district contre l'emplacement de laquelle les lois et la voix des administrés ont toujours été.

« 1<sup>o</sup> Les lois, en ce qu'elles veulent impérativement que les administrations se rapprochent des administrés et soient au centre autant que faire se peut, comme aussi que les limites soient prises par le lit des rivières. Eh bien, Caudebec a ces deux dispositions de la loi à bout portant contre elle. Elle est située à une des extrémités des communes qu'elle régit, au bord de la plus large rivière de la République; le lit de laquelle devrait être naturellement et littéralement la limite de cette administration, que l'intrigue n'eût jamais réussi à faire placer dans cette ville si elle n'eût, malgré les lois, joint quatre paroisses au delà de la rivière, pour lui donner sur la carte la facilité de placer le compas, et de se former, au grand préjudice des administrés des deux rives, un point idéal de centre. D'autant plus que le passage de la rivière de Seine est très périlleux en cet endroit et que de funestes exemples ne nous permettent pas d'en douter. Cette rivière est sujette au charroi des glaces en hiver et devient absolument impraticable jusqu'à ce que la glace soit devenue assez solide pour y passer les voitures de roulage et les bestiaux. Nous dirons plus, c'est que ce sont ces considérations qui ont forcé, contre toutes règles, l'administration elle-même à faire adjuuger par la législature, un juge de paix pour les quatre paroisses qui sont au delà de la rivière, et décharger les administrés des frais absolument indispensables à cet établissement. Faits qui prouvent à suffire de quelle justice il est de restituer ces quatre paroisses au département de l'Eure, puisque si l'incommodité leur a fait accorder un juge de paix, il est bien juste aussi de leur donner un tribunal judiciaire ainsi qu'une administration.

« 2<sup>o</sup> Les administrés ont, de tout temps, réclamé contre sa position. En 1791, les communes assemblées par la représentation de leur maire dans les chefs-lieux de canton, en délibérant sur les nouvelles limites qu'il s'agissait alors de donner aux districts et aux cantons, en indiquant nombre de réformes, demandèrent toutes que le chef-lieu de district fut placé à Yvetot, le canton de Caudebec seul excepté qui, s'il en parla, n'en fit aucune mention dans son procès-verbal, ce qui n'empêcha pas les administrateurs du district d'alors d'ouvrir leur avis, qui, on ne sait par quelle fatalité, bien que devenu notoire, par la voix publique, est maintenant enseveli, ou peut-être n'existe plus.

« La même demande eut encore lieu verbalement, mais unanimement, la ville de Caudebec seule exceptée, lors de la fédération du district qui se tint à Yvetot en 1791.

« Depuis, à différentes époques, les sociétés populaires qui nous avoisinent nous ont sollicité d'en faire la demande, nombre de communes nous ont reproché notre silence et sont prêtes à la faire elles-mêmes. Elles vous ont adressé plusieurs pétitions à cet égard, et la Société populaire d'Yerville vous en parlait encore dans une adresse qu'elle vous fit au mois de juillet dernier, en vous félicitant sur vos travaux mémorables des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin.

« Représentants, n'eussions-nous pas le vœu unanime des administrés, dans le cas où ils gar-